

Arboriste grimpeur

RNCP41391 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	CS — Certificat de spécialisation
Code(s) NSF	213, 214
Formacode(s)	21038
Code(s) ROME	A1201
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2030

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012

Partenaires habilités

55 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 55 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASS DE LA MAISON FAMILIALE	30293143100019	Former et organiser l'évaluation
ASS DEP FORM PERF AGRICUL	38466091600014	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION	38112573100012	Former et organiser l'évaluation
BOUGAINVILLE	19771436300011	Former et organiser l'évaluation
CENT HORTICOLE PRIVE ENSEIGNEMENT PROMOT	42143242800017	Former et organiser l'évaluation
CENTRE FORESTIER DE LA REGION P.A.C.A.	30419999500016	Former et organiser l'évaluation
CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE DE LA DROME	18263001200017	Former et organiser l'évaluation
CRTE FORMATION PROFESSIONNELLE HORTICOLE	78346979400011	Former et organiser l'évaluation
ECOLE DU BREUIL	20008180000019	Former et organiser l'évaluation
ENIL LYCEE AGRICOLE	19150037000017	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 55 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp41391-arboriste-grimpeur/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le certificat de spécialisation "Arboriste grimpeur" vise l'acquisition de compétences relatives à la taille, à l'abattage et au démontage des arbres. L'emploi d'élagueur requiert une bonne condition physique et une capacité de concentration importante compte tenu du degré de dangerosité des travaux.

L'élagueur effectue les choix techniques en autonomie, il doit être en capacité de faire un diagnostic de l'arbre et de son environnement (précautions et contraintes). Les textes réglementaires issus du code de l'environnement, concernant la protection de la biodiversité, l'engagent à porter une attention soutenue à l'environnement naturel de l'arbre (nids, espèces protégées...) avant d'intervenir.

Il est responsable des choix techniques qu'il met en œuvre ainsi que de la qualité du travail effectué. Il intervient sur des chantiers situés à l'extérieur, quelles que soit la saison.

Pour des raisons de sécurité, ces activités s'exercent toujours en binôme ; chaque professionnel étant en capacité de porter secours dans l'arbre à son équipier.

Les entreprises réalisant des travaux d'égavage ou d'abattage d'arbres d'ornement (hors activités de sylviculture) sont en forte augmentation depuis 2007. Elles étaient 6 736 en 2017, soit une hausse de près de 50% ces 11 dernières années.

Seul 23% de ces entreprises ont une activité dominante en égavage. La grande majorité d'entre elles réalisent d'autres prestations : travaux d'entretien d'espaces verts, travaux d'aménagement d'espaces verts et pour une plus faible partie des travaux agricoles ou forestiers. La formation fait aussi partie des activités complémentaires de certains entrepreneurs. 22% de ces entreprises accueillent un ou des apprentis.

ACTIVITÉS VISÉES

- Élaboration de l'intervention et de son opérationnalisation ;
- Taille et haubanage des arbres d'ornement en sécurité ;
- Suppression des arbres d'ornement en sécurité.

Les activités principales sont les suivantes :

Analyse du contexte du chantier

- Conduite de l'enquête préalable ;
- Établissement d'un diagnostic de l'arbre à l'aide de méthodes dédiées ;
- Évaluation des niveaux de risques associés aux arbres à l'aide de méthodes dédiées ;
- Évaluation de la valeur écologique, patrimoniale de(s) arbre(s) et les précautions éventuelles liées à la présence d'espèces protégées ;
- Préconisation une intervention adaptée aux besoins de(s) arbre(s) dans leur contexte, au client ou à son responsable ;
- Réalisation de la fiche d'intervention ou identification des éléments techniques nécessaires à sa réalisation pour son responsable.

Préparation du chantier

- Entretien le matériel et les équipements ;
- Met en place le chantier conformément à la fiche d'intervention.

Accès au houppier et progression dans l'arbre

- Accède à l'arbre et aux postes de travail avec une nacelle ;
- Accède à l'arbre et aux postes de travail à la corde.

Réalisation des interventions en conformité avec l'état de l'arbre et les règles professionnelles du secteur

- Effectue les réglages des matériels utilisés avant et en cours de chantier ;
- Coordonne les actions avec l'équipe au sol tout au long de l'intervention ;
- Coupe les branches en fonction de l'objectif (taille d'entretien, taille d'adaptation, taille architecturée, taille de restructuration ...) ;
- Réalise des opérations de haubanage ;
- Réalise les opérations de démontage ;
- Réalise les opérations d'abattage ;
- Préconise les réajustements nécessaires à l'intervention en cours de chantier, si besoin ;
- Porte secours à un équipier dans l'arbre ou au sol : méthodes GSA, SST ;
- Réalise les opérations de traitement des rémanents ;
- Rend compte du déroulement du chantier (anomalies, dysfonctionnements...) et du résultat de son action au client ou à son employeur.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Établir un diagnostic sur un arbre d'ornement lors de la visite initiale du chantier et de l'opérationnalisation de la commande

- Concevoir une intervention sur un arbre d'ornement ;
- Opérationnaliser une commande sur un chantier.

Réaliser des travaux d'entretiens en hauteur d'arbres d'ornement

- Tailler un arbre d'ornement ;
- Installer un système d'haubanage dans un arbre d'ornement.

Réaliser des travaux de suppression d'arbres d'ornement

- Réaliser le démontage d'un arbre d'ornement ;
- Réaliser l'abattage manuel directionnel d'un arbre d'ornement.

Blocs de compétences

RNCP41391BC01 — Etablir un diagnostic sur un arbre d'ornement lors de la visite initiale du chantier et de l'opérationnalisation de la commande

LISTE DE COMPÉTENCES

- Concevoir une intervention sur un arbre d'ornement : la capacité cible la détermination d'une intervention d'entretien ou de suppression d'un arbre d'ornement et la définition de ses modalités de réalisation suite à la demande d'un client ou de l'employeur lors de la visite initiale du chantier, sur la base d'un diagnostic clinique complet de l'arbre dans son environnement réalisé au sol. Les buts pour l'arboriste grimpeur sont d'évaluer la pertinence et la faisabilité de la demande du client en amont de l'intervention et de construire une commande négociée avec lui la plus ajustée possible à la nature et à l'état de l'arbre dans son environnement.
- Opérationnaliser une commande sur un chantier : la capacité cible l'organisation technique, matérielle et humaine du chantier d'entretien ou de suppression d'un arbre d'ornement le jour J, à partir de la fiche d'intervention et d'un deuxième diagnostic de l'arbre réalisé au sol. Le but de l'arboriste grimpeur est de réaliser l'intervention dans des conditions optimales de sécurité et de santé au travail pour lui et ses coéquipiers, d'efficacité du travail et de manière à assurer la sécurité des tiers et des biens.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation en situation professionnelle. Le travail en sécurité est une condition sine qua non pour valider les capacités.

Critères d'évaluation pour la capacité intermédiaire : Concevoir une intervention sur un arbre d'ornement

- Évaluations de l'arbre dans son environnement : le candidat identifie l'arbre et établit un diagnostic clinique de son état général à partir du croisement de différentes évaluations appuyées sur des points de contrôle systématiques selon une méthode référencée ;
- Construction d'une intervention adaptée à l'état de l'arbre dans son environnement : le candidat définit et argumente auprès du client ou de son responsable une intervention qui concilie le respect de l'arbre et la demande du client pour construire la commande ;
- Définition des modalités techniques d'intervention : le candidat détermine les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation de l'intervention en sécurité conformément à la réglementation pour alimenter la fiche d'intervention.

Critères d'évaluation pour la capacité intermédiaire : Opérationnaliser une commande sur un chantier

- Évaluation de l'arbre dans son environnement : le candidat identifie l'arbre et utilise une méthode systématique et globale, avec différents points de contrôle, pour confirmer l'intervention ;
- Ajustement des techniques de grimpe et déplacements dans l'arbre et des matériels de progression et de travail : sur la base de son diagnostic et de la préconisation, le candidat choisit, vérifie et prépare son dispositif de travail et de secours pour intervenir en sécurité ;
- Définition du schéma de travail dans l'arbre : le candidat détermine et partage avec l'équipe d'intervention la stratégie de travail dans l'arbre pour organiser le travail sur le chantier et assurer la sécurité des tiers et des biens.

RNCP41391BC02 — Réaliser des travaux d'entretiens en hauteur d'arbres d'ornement

LISTE DE COMPÉTENCES

- Tailler un arbre d'ornement : la capacité cible la réalisation en sécurité des interventions de coupe en hauteur sur des arbres d'ornement selon leur mode de conduite, leur état général et leurs fonctions, leur environnement et ses contraintes, avec les outils et moyens adaptés, ajustées à l'aide d'un 3ème diagnostic de l'arbre réalisé dans l'arbre même. Le but de l'arboriste grimpeur est double : minimiser l'impact des tailles sur l'arbre en préservant ses conditions de croissance et de développement, et le conformer à son environnement et ses contraintes humaines.
- Installer un système d'haubanage dans un arbre d'ornement : la capacité cible les travaux de pose, de suivi et de remplacement en sécurité de différents systèmes d'haubanage, préventifs et curatifs, dans des arbres d'ornement fragilisés ou pouvant potentiellement le devenir, à partir d'un plan d'haubanage défini par un tiers. Les buts de l'arboriste grimpeur sont de conserver l'intégrité de l'arbre dans sa forme et son volume, d'éviter sa dégradation et de mettre en sécurité les biens et les personnes dans son environnement.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation en situation professionnelle. Le travail en sécurité est une condition sine qua non pour valider les capacités.

Critères d'évaluation pour la capacité intermédiaire : Tailler un arbre d'ornement

- Progression et positionnements dans l'arbre : le candidat grimpe, se déplace et s'installe aux différents postes de travail de manière à assurer sa sécurité et sa stabilité, selon une logique qui lui permet de limiter ses déplacements, d'optimiser ses gestes et de s'économiser tout au long de l'intervention ;
- Réalisation technique des coupes en sécurité : à partir du diagnostic au sol ajusté dans l'arbre, le candidat choisit et effectue les tailles de manière à minimiser leurs impacts sur l'arbre et à répondre à la commande ;
- Supervision des travaux de l'équipe d'intervention : le candidat communique avec les coéquipiers au sol et dans l'arbre et coordonne les opérations pour assurer la sécurité et la fluidité du travail.

Critères d'évaluation pour la capacité intermédiaire : Installer un système d'haubanage dans un arbre d'ornement

- Organisation du travail : le candidat prépare les matériels d'haubanage et adopte une logique de progression et de travail dans l'arbre avec son ou ses coéquipiers pour assurer sa sécurité et faciliter les interventions ;
- Pose des haubans : le candidat met en place les matériels selon les prescriptions, de manière à favoriser la capacité d'adaptation de l'arbre à la contrainte ;
- Réglage des haubans : le candidat ajuste la tension des haubans selon le système d'haubanage, de manière à répondre aux objectifs de conservation, de stabilisation et/ou de mise en sécurité poursuivis.

RNCP41391BC03 — Réaliser des travaux de suppression d'arbres d'ornement

LISTE DE COMPÉTENCES

- Réaliser le démontage d'un arbre d'ornement : la capacité cible les travaux de suppression en hauteur tronçon par tronçon en sécurité d'arbres d'ornement morts, dépérissant ou abîmés, considérés comme dangereux ou gênants, lorsque les contraintes aériennes et/ou au sol ne permettent pas un abattage manuel directionnel. Ils sont effectués avec une tronçonneuse et les outils et moyens adaptés, avec ou sans système de rétention, en toutes saisons. Le but de l'arboriste grimpeur est de mettre en sécurité les biens et les personnes dans l'environnement de l'arbre.
- Réaliser l'abattage manuel directionnel d'un arbre d'ornement : la capacité cible les travaux d'abattage manuel directionnel en sécurité d'arbres d'ornement réalisés au sol à l'aide d'une tronçonneuse d'abattage, lorsque le site permet leur chute d'un seul tenant sans risque, pour mettre en sécurité les biens et les personnes dans l'environnement de l'arbre.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation en situation professionnelle. Le travail en sécurité est une condition sine qua non pour valider les capacités.

Critères d'évaluation pour la capacité intermédiaire : Réaliser le démontage d'un arbre d'ornement

- Progression et positionnements dans l'arbre : le candidat grimpe, se déplace et se positionne de manière à assurer sa sécurité et sa stabilité, selon une logique qui lui permet de limiter ses déplacements, d'optimiser ses gestes et de s'économiser tout au long de l'intervention ;
- Réalisation de la découpe de l'arbre en sécurité : à partir du diagnostic ajusté dans l'arbre, le candidat calibre les coupes et utilise le système de rétention de manière à maîtriser le moment et la direction de chute des différents bois coupés ;
- Supervision des travaux de l'équipe d'intervention : le candidat communique avec les coéquipiers au sol et coordonne les opérations pour assurer la sécurité et la fluidité du travail.

Critères d'évaluation pour la capacité intermédiaire : Réaliser l'abattage manuel directionnel d'un arbre d'ornement

- Observation préalable de l'arbre dans son contexte : le candidat identifie les caractéristiques de l'arbre et les risques liés à son abattage dans son environnement pour décider des modalités de son intervention ;
- Réalisation de la coupe en sécurité : le candidat manipule la tronçonneuse et les outils de coupe de manière à contrôler la chute de l'arbre et à préserver l'environnement, en veillant à la sécurité de l'équipe d'intervention ;
- Traitement de l'arbre au sol : à partir du repérage des forces qui s'exercent sur l'arbre au sol, le candidat réalise le débitage de manière à minimiser les réactions mécaniques du bois et à le mettre en sécurité.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les activités du secteur de l'élagage s'exercent principalement dans les entreprises du paysage et dans certaines collectivités territoriales. La majeure partie de ces entreprises (74%) travaillent pour des particuliers, 15% d'entre-

elles pour des entreprises privées, 9% pour des administrations publiques et 2% pour des clients « grands comptes » (SNCF, ENEDIS...).

Certaines entreprises du territoire ou de la forêt peuvent aussi être amenées à réaliser ces activités d'élagage.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Arboriste
- Arboriste grimpeur
- Élagueur
- Élagueur espaces verts
- Élagueur-grimpeur
- Grimpeur-élagueur

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Arrêté du 4 août 2005 relatif à la prévention des risques de chutes liés aux travaux réalisés dans les arbres au moyen de cordes (NOR: AGRF0501906A).

Décret n° 2021-1833 du 24 décembre 2021 relatif aux règles de sécurité applicables aux travaux agricoles dans les parcs et jardins et à d'autres travaux d'entretien de la végétation

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Inadéquation géographique, Non-durabilité de l'emploi
Familles professionnelles (FAP)	A0X42 — Bûcherons, sylviculteurs et agents forestiers · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	2 695
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	39 %
Familles professionnelles (FAP)	A0X42 — Bûcherons, sylviculteurs et agents forestiers

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Conformément à l'article D. 811-167-3-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsque le certificat de spécialisation agricole est demandé par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue, les candidats doivent justifier lors de leur entrée en formation :

Soit de la possession de l'un des diplômes figurant sur la liste fixée ci-après :

- d'un baccalauréat professionnel spécialité « aménagements paysagers » ;
- d'un baccalauréat professionnel spécialité « forêt » ;
- d'un brevet professionnel option « aménagements paysagers » ;
- d'un brevet professionnel option « responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture » ;
- d'un brevet professionnel option « responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de débardage » ;
- d'un brevet de technicien supérieur agricole option « aménagements paysagers ».

Soit de la possession d'un diplôme obtenu en France ou à l'étranger autre que ceux figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option, de niveau au moins équivalent et en rapport avec les diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option ;

Soit de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat à temps plein dans un emploi en rapport direct avec le contenu et le niveau de l'un des diplômes figurant sur la liste fixée par

l'arrêté de création de l'option. Ils doivent en outre satisfaire aux évaluations de prérequis organisées par le centre.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt / directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt détermine la recevabilité des justificatifs présentés.

Pour les candidats ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus, une décision dérogatoire à l'entrée en formation pour le certificat de spécialisation option « arboriste grimpeur » peut être prise par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt/directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, conformément aux dispositions de l'article D. 811-167-3-2 du code rural et de la pêche maritime susvisé

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Les membres du jury sont choisis paritairment parmi :

- des membres de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires. Les membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics doivent représenter au moins la moitié de cette catégorie ;
- des professionnels du secteur d'activité concerné par le certificat de spécialisation agricole, à parité employeurs et salariés, sauf dispositions particulières prévues dans l'arrêté de création de l'option du certificat de spécialisation agricole.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	8 711 €
Selon la branche	7 626 € – 9 328 €
Prise en charge	Branches concernées
8 711 €	Valeur par défaut · 211 branches
9 328 €	CPNE de l'agriculture
7 626 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2030
Date de dernière délivrance possible	30/06/2032

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP39898

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP39898

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://chlorofil.fr/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41391/>

Où se former

Formations référencées	17
Organismes	10
Régions couvertes	8
Prix indicatif	460 € – 14 637 €
Durée	21 – 1366 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	52
Organismes gestionnaires (CFA)	43
Organismes formateurs	49
Régions couvertes	13
Départements couverts	41
Organismes certifiés Qualiopi	48
Sessions	de 08/2026 à 08/2028

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	2
Parcours menés à terme	0
Taux d'achèvement	0 %
Période	09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	4
Montant total engagé	26 848 €
Coût moyen par dossier	6 712 €
Durée moyenne	737 h
Période	08/2026 – 09/2026
France compétences	58 %
Entreprise	35 %
Reste à charge titulaire	7 %

